

TITRE : **DIRECTIVE D'ATTRIBUTION DU PRIX INSPIRATION ET DU PRIX D'EXCELLENCE DE LA COMMUNAUTE DIPLOMEE DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A RIMOUSKI (UQAR)**

CODE : **C3-D98**

APPROUVE PAR : COMITE EXECUTIF

RES. : EX-777-5757
17 NOVEMBRE 2015

EN VIGUEUR : 17 NOVEMBRE 2015

MODIFICATIONS : EX-884-6867
30 AVRIL 2024

Note : *Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.*

PRÉAMBULE

L'institution veut, par le Prix inspiration de l'Université du Québec à Rimouski et par le Prix d'excellence de la communauté diplômée de l'Université du Québec à Rimouski, reconnaître le parcours exceptionnel de personnes diplômées de l'Université, qui se démarquent par l'excellence de leur travail professionnel ou par leur impact au sein de leur milieu et ainsi souligner les effets bénéfiques de la formation universitaire offerte par l'UQAR.

Le Prix inspiration vise à reconnaître le caractère inspirant de la contribution de personnes diplômées de l'UQAR qui se démarquent par leurs réalisations, tant sur le plan professionnel qu'en termes de contribution à leur milieu.

Ce prix peut être décerné annuellement à une personne qui s'est distinguée, et ce, sans avoir nécessairement fait l'objet d'un rayonnement médiatique particulier.

Le Prix d'excellence de la communauté diplômée vise quant à lui à reconnaître le parcours professionnel exceptionnel et l'engagement social et communautaire, tout au long de leurs carrières, de personnes diplômées de l'Université.

Ce prix est remis annuellement à une personne de la communauté diplômée.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le Prix inspiration de l'Université du Québec à Rimouski et le Prix d'excellence de la communauté diplômée sont des distinctions décernées à des personnes diplômées de l'UQAR en reconnaissance de la qualité de leurs réalisations professionnelles ou de leur contribution remarquable au développement du milieu.

Les personnes admissibles sont celles qui détiennent un diplôme de baccalauréat, de maîtrise, de doctorat ou tout autre diplôme de cycle supérieur de l'UQAR.

Ces prix de l'Université du Québec à Rimouski sont accordés en reconnaissance du mérite personnel de la personne récipiendaire, sans égard à la nationalité, aux origines ethniques, aux opinions religieuses, au sexe ou à l'identité de genre.

Ne peuvent recevoir ces distinctions, les personnes activement engagées dans la politique au niveau fédéral, provincial ou municipal. De plus, les personnes qui ont déjà reçu le Prix d'excellence de la

communauté diplômée remis conjointement par l'UQAR et par la Fondation de l'UQAR ne peuvent recevoir le Prix inspiration.

Ces prix de l'Université du Québec à Rimouski peuvent être remis à titre posthume.

LIBELLÉ ET DESCRIPTION DU PRIX

Physiquement, ces distinctions se composent des éléments suivants :

Pour le Prix inspiration :

- un cadre « contemporain » de l'UQAR incluant un certificat;
- sur le certificat, on peut lire :

Pour l'importance de (à préciser)
Pour la fierté qu'il/elle/iel inspire à la communauté universitaire
En reconnaissance de son engagement remarquable et du rayonnement qu'il/elle/iel confère
à l'Université à titre de diplômé/diplômée
L'UQAR ET SA FONDATION SONT HEUREUSES DE
DÉCERNER
LE PRIX INSPIRATION DE L'UQAR (ANNÉE)
À
(nom)
Le (jour, mois, année)
signature du recteur et de la ou du président de la FUQAR

Pour le Prix d'excellence de la communauté diplômée :

- un cadre « contemporain » de l'UQAR incluant un certificat;
- sur le certificat, on peut lire :

Pour l'importance de (à préciser)
Pour sa contribution remarquable au plan professionnel et
pour le développement de son milieu
En reconnaissance de son engagement et du rayonnement qu'il/elle/iel confère à l'Université
à titre de diplômé/diplômée
L'UQAR ET SA FONDATION SONT HEUREUSES DE
DÉCERNER
LE PRIX D'EXCELLENCE DE LA COMMUNAUTÉ
DIPLOMÉE DE L'UQAR (ANNÉE)
À
(nom)
Le (jour, mois, année)
signature du recteur et de la ou du président de la FUQAR

PROCÉDURE

1. Un appel de candidatures est lancé chaque année par l'UQAR conjointement avec la Fondation de l'UQAR pour chacun de ces prix. De plus, des propositions de candidatures peuvent être transmises de façon continue au Rectorat.
2. Un comité pour l'attribution de ces prix est constitué afin d'examiner les candidatures reçues et de présenter une recommandation au Comité exécutif. Le comité pour l'attribution des prix est formé de cinq membres comme suit :
 - la rectrice ou le recteur, qui préside;
 - une personne désignée par la Fondation de l'UQAR;
 - la vice-rectrice ou le vice-recteur à la planification et aux partenariats;
 - la présidente ou le président du Conseil d'administration de la Fondation de l'UQAR;
 - la directrice ou le directeur du Service des communications de l'UQAR.

La secrétaire générale et vice-rectrice ou le secrétaire général et vice-recteur à la vie étudiante agit à titre de secrétaire du comité.

3. Les recommandations du comité sont soumises pour approbation au Comité exécutif de l'UQAR.
4. Après l'approbation du Comité exécutif, la rectrice ou le recteur prend contact avec la personne concernée et s'assure de son acceptation.
5. La remise des Prix inspiration et Prix d'excellence de la communauté diplômée est généralement faite lors d'une cérémonie de collations des grades, selon un protocole établi par la direction du Service des communications.